

DANS CE NUMÉRO

- 2 Editorial
- 3 De quelles politiques pour l'emploi les personnes sans abri ont-elles besoin? Conclusions clé du Thème annuel de la FEANTSA en 2007
Silke Paasche
- 5 Les personnes sans abri ont-elles besoin de l'économie sociale et comment cela doit-il fonctionner?
Piotr Olech
- 8 Qu'y a-t-il d'informel dans l'économie informelle?
Paolo Brusa
- 12 Un défi syndical européen majeur : développer et garantir les droits sociaux fondamentaux pour permettre un accès à un emploi de qualité à toutes et à tous!
Henri Lourdelle
- 13 Les réformes Hartz en Allemagne – Y a-t-il des résultats positifs pour les personnes qui sont sans abri?
Volker Busch-Geertsema
- 16 Emploi, sans-abrisme et santé
Preben Brandt
- 18 Lieux de changement : Comment le programme d'amélioration des foyers en Angleterre est centré sur le Travail et comprend certains projets intéressants pour les femmes
Malf Potts
- 20 Obstacles multiples, diversité des solutions : l'emploi et l'exclusion liée au logement en Espagne
Antonio Rodriguez

L'Emploi et l'Exclusion liée au Logement : un Défi et une Opportunité

Les réformes Hartz en Allemagne – Y a-t-il des résultats positifs pour les personnes qui sont sans abri?

Page 13



SANS-ABRI en Europe



La FEANTSA est soutenue financièrement par la Commission Européenne. Les points de vue exprimés dans cette publication sont ceux des auteurs et la Commission n'est pas responsable de l'utilisation de ces informations.

Hiver 2007

Qu'y a-t-il d'informel dans l'économie informelle?

Paolo Brusa, *psychologue*

Prologue:

Avant d'entamer quelques réflexions sur l'économie informelle, il conviendrait de commencer par une sorte de prologue logique. Même si tout le monde parle de l'« économie informelle », la plupart du temps, on ne base pas ses réflexions sur le même sujet. Les mots ont une signification. Ce sont des signifiants. Les mots parlent, et il pourrait être intéressant de commencer notre exposé avec des mots. Même si nous savons tous sûrement ce que veut dire le mot « réflexion », chacun participe au processus avec son propre biais ; et cet état de fait peut provoquer des distorsions. Peut-être pouvons-nous faire appel à la physique pour nous aider à définir la réflexion.

La réflexion est un domaine physique qui peut être défini comme un « retour » (ou renvoi) de quelqu'un ou de quelque chose quand il rencontre une surface de discontinuité. Il peut être intéressant de faire un lien entre ce mécanisme de réflexion et le problème en question. Nous allons donc prendre l'économie en tant qu'objet, et le placer face à une surface de discontinuité logique. Dans un monde où nos utilisateurs/clients sans abri sont habituellement considérés comme vivant « derrière la ligne », l'objectif est de rechercher ce qui se trouve autour et derrière l'économie, depuis la perspective du sans-abrisme et de l'exclusion sociale. Notre but est de mettre l'économie devant un miroir, et voir quel reflet devient visible. De cette manière, nous proposons un parcours en dehors des schémas habituels et préjudiciables. Quand nous lisons des articles sur les grands problèmes dans le domaine de l'« économie », nous pouvons nous retrouver piégés dans des structures d'analyses libérales et néo-libérales, ou être face à des interprétations proto-marxistes ou missionnaires et sociales. Notre intention dans cet article est de plutôt nous centrer sur cette question d'un point de vue logique. Cela consiste à confronter l'« économie » en discontinuité par rapport aux discussions habituelles. Le but est de souligner les limites en termes de ce qu'il y a dans le miroir aujourd'hui : et si la société et la pauvreté se situaient sur le même miroir ? Et si nous laissions l'économie formelle et l'économie informelle dans le même miroir ? Pourraient-ils se refléter l'un dans l'autre ? Lequel des deux est l'image reflétée de l'autre ?

DÉFINIR DES CATÉGORIES DANS LE MIROIR.

La première chose à remarquer est qu'il n'y a pas de définitions communes de l'économie informelle au niveau européen. Au cours du travail préparatoire de la conférence annuelle 2007 de la FEANTSA, le « groupe de travail sur l'emploi » s'est mis d'accord sur certaines définitions² qui pourraient être notre point de départ.

Les voici :

- Le marché du travail classique est le marché au sein duquel l'interaction des travailleurs et des employeurs est régulée par la législation nationale du travail : les travailleurs sont employés sur la base de leurs compétences et sont en concurrence avec d'autres travailleurs sans discrimination. (les critères sociaux peuvent s'appliquer si un employeur choisit de le faire, p.ex. dans le contexte de son programme de responsabilité sociale d'entreprise.)
- Le marché du travail alternatif (« l'économie informelle ») est le marché où les activités économiques ne sont pas réglementées par la législation nationale du travail : l'emploi dans l'économie informelle peut impliquer des transactions illégales, comme des paiements directs en liquide ou l'absence de contrat de travail légal. Une personne employée dans l'économie informelle ne bénéficie généralement pas des mêmes droits et des mêmes avantages qu'une personne employée sur le marché du travail classique (p.ex. pas de droits à la pension, pas d'assurance santé, pas de congés payés, ...)
- L'économie sociale : Les entreprises qui ne sont *pas-pour-le-profit-personnel* : dans ces entreprises, des principes comme ceux de solidarité, de participation sont plus importants que les bénéfices financiers personnels. Les entreprises sociales peuvent néanmoins être en concurrence avec des entreprises conventionnelles sur le même marché. Par entreprises sociales, on peut entendre : des entreprises appartenant à une communauté, des coopératives, des associations, des fondations, des organisations locales d'entraide engagées dans des activités d'échanges avec un bénéfice social, économique ou environnemental, ...

La première chose que ces définitions montrent est que les employés dans l'économie informelle peuvent être considérés comme les victimes de conditions de travail irrégulières, alors que ceux qui imposent de telles conditions ont quelque chose à gagner. Même le document le plus récent³ de la Commission européenne semble favoriser cette interprétation en parlant de « travail non déclaré ». L'insistance est ici mise sur la partie qui doit déclarer le travail, qui est normalement l'employeur. La Commission définit le travail non déclaré comme « toutes les activités payées qui sont légales en regard de leur nature, mais non déclarées aux pouvoirs publics, en prenant en compte les différences de systèmes réglementaires des États membres ».⁴



Toujours pour citer ce document, dans son introduction, on souligne la responsabilité de l'employeur au-dessus de celle de l'employé, puisqu'on déclare que « Le travail non déclaré peut être le fait aussi bien des employeurs (et consommateurs) que des salariés (et travailleurs indépendants), car, parallèlement au risque de sanctions, il existe un gain potentiel – les intéressés échappant à l'impôt et aux cotisations sociales, à la législation sur les droits sociaux (salaire minimal, protection de l'emploi, droits à congé) et au coût d'une mise en conformité avec la réglementation (exigences en matière d'enregistrement, dispositions sur la santé et la sécurité) »⁹. En général, on peut définir l'économie informelle comme l'ensemble de toutes les activités économiques qui sont en dehors de l'économie formelle réglementée par les institutions économiques et législatives. Elle fait référence à la catégorie de revenus du marché général dans laquelle certains types de revenus et de moyens de leur génération sont "...Non réglementés par les institutions de la société, dans un environnement légal et social dans lequel des activités similaires sont réglementées"*. Avant de se centrer sur les raisons de l'existence d'une telle situation, il est intéressant de jeter un coup d'œil à l'échelle du phénomène, d'abord en général, puis plus en détail, au départ de la recherche de la FEANTSA.

DÉFINIR LE PHÉNOMÈNE

Les statistiques sur l'économie informelle ne sont pas fiables du fait même de la nature de ce qu'on cherche à mesurer, elles peuvent pourtant fournir un tableau approximatif de son échelle et de sa portée. Il est précisé dans le document de la Commission que « L'ampleur et les caractéristiques du travail non déclaré apparaissent comme très variables d'un État membre à l'autre, puisqu'il pouvait représenter jusqu'à 20% ou plus du PIB dans certains pays de l'Europe du sud et de l'est »¹⁰. Selon d'autres sources¹¹, l'emploi informel représente jusqu'à 48% de l'emploi non agricole en Afrique du Nord, 51% en Amérique latine, 65% en Asie, et 72% en Afrique sub-saharienne. Si on inclut l'emploi dans l'agriculture, le pourcentage grimpe au-delà de 90%, dans certains pays comme l'Inde et de nombreux pays d'Afrique sub-saharienne. Les estimations concernant les pays développés se situent autour de 15%. Les données de la Banque mondiale¹² sur l'économie informelle montrent un large éventail allant d'un maximum de 67,3% en Géorgie à un minimum de 3% pour le Canada, la moyenne pondérée étant de 33% dans le monde. Toujours selon les données de la Banque mondiale, l'ensemble des données de la zone Europe va d'un maximum de 39,9% pour la Lettonie à un minimum de 10,2% pour l'Autriche, avec une moyenne pondérée¹³ de 23,89%.

Comme cela a été mentionné précédemment, de telles données ne doivent être prises que comme orientation générale puisque, par leur nature même, elles ne sont pas fiables. En outre, comme cela a été souligné dans nombre de rapports de la FEANTSA, l'économie informelle couvre des activités qui sont presque des processus dynamiques, comme l'échange, la présence de réglementations informelles, et l'exécution. Pour tenter d'affiner la définition de ce processus, l'activité économique informelle est en général par nature limitée dans le temps. Mais ce qui est également souligné dans les rapports, c'est que l'économie informelle est souvent la source de revenus d'une partie significative des personnes sans abri. Avant de poursuivre sur cette question, deux clarifications sont importantes.

La première est que, quand nous faisons référence ici aux personnes sans abri et au travail dans l'économie informelle, nous nous référons à une définition de l'économie informelle qui exclut certaines activités telles que la criminalité et le travail comme domestique. La criminalité n'est pas comprise parce que de tels actes n'ont pas de contrepartie réglementée par rapport auxquels ils peuvent être évalués, bien que bien sûr, dans certains pays, la législation précise que, puisque les activités informelles échappent à la réglementation, elles sont considérées comme criminelles par nature. Le document de la Commission souligne ce problème comme étant une conséquence liée : « Lorsque le travail non déclaré est effectué par des personnes percevant une compensation de revenu pour leur inactivité, il comporte aussi une dimension de fraude sociale »¹⁴. D'autre part, le travail domestique (comme la garde d'enfants et la cuisine) n'est pas compris quand il est réalisé dans le cours naturel de la vie quotidienne et pour son propre bénéfice. De telles activités peuvent néanmoins facilement être réalisées pour d'autres et échangées contre des biens et des services qui ont une valeur économique ; en fonction de conditions plus larges, ces derniers peuvent constituer des activités relevant de l'économie formelle ou informelle. Cependant, quand ces activités sont réalisées pour un bénéfice personnel, elles n'ont pas de valeur économique externe et ne peuvent pas être échangées.

À la lumière de ce cadre, l'économie informelle peut être considérée comme étant n'importe quel échange de biens ou de services impliquant une valeur économique, dans lequel l'acte échappe aux règlements généralement applicables à de tels actes. Le second élément à remarquer est que quand on parle des personnes sans abri dans l'économie informelle, il peut être intéressant de prendre en compte les implications concernant les catégories statistiques et d'emploi: vu qu'ils ne sont pas officiellement employés, ils peuvent figurer comme sans emploi ou inactifs¹⁵. Ceci est assez important en ce qui concerne les statistiques, qui en tout cas ne sont pas homogènes d'un pays à l'autre. Une personne peut être employée de manière formelle¹⁶, mais quand même participer à l'économie informelle. Cela signifie également que pour les personnes sans abri, en particulier quand les systèmes d'aides sociales et de soutien publics sont faibles ou non existants, l'économie informelle représente l'option la plus formelle pour essayer de trouver une manière de sortir de l'exclusion sociale.

Pour les personnes sans abri, en particulier quand les systèmes d'aides sociales et de soutien publics sont faibles ou non existants, l'économie informelle représente l'option la plus formelle pour essayer de trouver une manière de sortir de l'exclusion sociale.

UNE QUESTION DE PERCEPTION: INFORMEL PAR OPPOSITION A « NON FORMEL ».

Alice avait appris quelque chose de ce genre dans ses leçons d'écolière et, bien que l'occasion de montrer son savoir fût assez mal choisie, attendu qu'il n'y avait personne pour l'entendre, elle trouvait excellent de le répéter.¹⁴

Il est significatif que le sous-groupe qui participe à l'économie informelle n'est certainement pas le groupe le plus faible au sein des personnes sans abri, ni le plus exclu. Cela veut dire que nous parlons des « plus forts des plus faibles ». Donc, à l'instar d'Alice au Pays des merveilles, c'est donc une question de perceptions, qui sont elles-mêmes liées au côté du miroir à travers lequel on regarde. C'est pourquoi nous allons l'examiner depuis différents angles.

Du point de vue du cadre législatif, comme nous l'avons dit auparavant, l'économie informelle peut être considérée comme illégale en soi, et les revenus générés par elle donc également illicites. Du côté légal du miroir, nous avons le marché du travail classique pour les inclus et les incluable, et des politiques d'aide sociale de revenus minimums¹⁵ pour les exclus. Toujours du côté légal, l'économie sociale¹⁶ prétend fonctionner selon une éthique différente, puisque les activités ne sont *pas-pour-le-profit-personnel* et sont basées sur des principes comme la solidarité et la participation. Mais le fait est que, même si les principes éthiques sont plus importants que les avantages financiers, la production est quand même conçue pour faire partie d'un cadre pratique dans lequel intervient le profit¹⁷. Si on laisse de côté les différentes définitions, il est clair qu'elles sont fermement ancrées du côté de l'économie officielle et donc, au bout du compte, c'est la langue du miroir qu'on parle, et non pas celle du sujet.

Notre sujet est la personne qui vit une situation d'exclusion sociale, ce qui veut dire qu'elle a été rejetée de l'« économie normale »¹⁸. Toujours en dehors de la question de sa responsabilité, le fait est que la personne a été exclue : cela signifie que l'économie classique par opposition au système d'aide sociale produit de tels résultats. Que va faire la personne alors? Elle pourrait chercher à se réinsérer immédiatement, et si cette personne est assez forte, elle peut y parvenir en utilisant les ressources nécessaires¹⁹. Que se passe-t-il si la personne est plus faible? Si c'est le cas, les seules ressources possibles sont celles de l'aide sociale²⁰. Donc, quand une personne se tourne-t-elle vers l'économie informelle? Quand elle est entre les deux : quand elle est assez fière pour vouloir trouver une solution par elle-même, alors la chose la plus évidente à faire peut être de tenter de faire quelque chose d'« informel » pour son propre compte. Ceci est d'autant plus vrai dans les pays où le revenu minimum n'est pas suffisant, ou si le seuil d'accès aux ressources d'aides sociales ne couvre pas toute la population vivant une situation d'exclusion sociale. A ce moment-là, de telles activités sont « informelles » du point de vue légal, formel, économique, officiel, ... et autres. Mais pour la personne, ce choix n'est pas informel, il résulte du besoin.

« NON FORMELLE », UNE CATÉGORIE DE BESOIN.

Si ces activités représentent un besoin, elles peuvent être prises en compte avec leurs conséquences dans le cadre d'une approche holistique générale. Définir ces activités comme « non formelles » plutôt que comme informelles n'est pas seulement un truc de langage : c'est le signe que nous prenons en compte les besoins de la personne. Nous devrions passer d'une perspective individuelle pour prendre en compte les besoins qui mènent à quelque chose de « non formel » si nous voulons offrir une véritable politique de soins. Ces activités existent en tant que ressource non formelle, que la personne en situation d'exclusion sociale peut choisir comme solution à sa situation. Il semble être temps de différencier les mêmes activités en deux domaines de signification: quand nous faisons référence à la personne dans le besoin, l'économie non formelle peut être prise comme signifiant d'estime de soi et de la capacité à lutter contre la situation d'exclusion. En tant que telles, elles peuvent être les bienvenues et devraient être prises en considération.

Si nous devons garder la signification la plus courante de l'économie informelle, ce devrait être pour quand nous faisons référence à ceux qui tirent profit de sa nature informelle, qui proposent du travail, des activités et un salaire hors du cadre législatif avec pour objectif non déclaré de gagner davantage d'argent via l'évasion fiscale. Et cela ne veut pas uniquement dire les employeurs, puisque dans le document de la Commission, on semble impliquer également une certaine responsabilité de l'état quand il y est dit : « Cependant, avec un taux brut moyen de prélèvements avoisinant toujours 40%, ces réductions pourraient paraître bien anodines à qui peut opter pour un travail non déclaré (notamment lorsque s'ajoutent des prestations sociales). En outre, l'effet de ces réductions peut être annulé par d'éventuelles heures supplémentaires, qui, dans de nombreux États membres, sont soumises à une taxation bien plus élevée »²¹.

Le cadre provenant du miroir semble confirmer l'approche holistique, qui différencie et définit les problèmes liés à l'exploitation économique; la responsabilité de l'État en termes de politiques d'aide sociale (« les États membres sont invités à tenir dûment compte du travail non déclaré au moment de décider de la façon dont ils appliqueront les principes de flexicurité »²²); et également la recherche « non formelle » d'une solution par les personnes dans le besoin. Alors que le débat sur ce qui est formel, informel et non formel va se poursuivre, Alice serait certainement d'accord avec ces personnes qui vivent dans un état d'exclusion sociale, des personnes qui peuvent devenir nos utilisateurs et nos clients, et dirait : « Si vous ne savez pas où vous allez, n'importe quelle route vous y conduira »²³. •



À propos de l'auteur:

Paolo Brusa travaille comme indépendant comme consultant, directeur de projets, superviseur et formateur dans le domaine de l'exclusion sociale pour diverses organisations, ONG, municipalités et SSGI au niveau local et au niveau national; partenaire de projets financés par la Commission de l'UE; membre du groupe de travail sur l'emploi de la FEANTSA depuis 2006; créateur et maître d'ouvrage de Multipolis (www.multipolis.eu), une méthodologie pour la formation et la supervision créée spécialement pour faciliter la traduction de l'approche holistique en expérience pratique afin de favoriser les parcours de sensibilisation concernant la dynamique sociale, professionnelle et personnelle, dans un cadre logique centré sur les compétences méthodologiques dans l'offre de soins.

¹ Derrière la ligne de pauvreté est la manière habituelle de définir la limite du processus d'insertion/d'exclusion

² Des définitions ont été proposées comme guide dans un rapport réalisé dans toute l'Europe, disponible à l'adresse: www.feantsa.org/code/en/theme.asp?ID=36

³ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions, *Intensifier la lutte contre le travail non déclaré*, Bruxelles, 24.10.2007, COM(2007) 628 final. Le document est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/employment_social/news/2007/oct/undeclared_work_fr.pdf

⁴ *Intensifier la lutte contre le travail non déclaré*, Bruxelles, 24.10.2007 COM(2007) 628 final, p. 2, référence au document précédent COM (98) 219

⁵ *Intensifier la lutte contre le travail non déclaré*, COM(2007) 628 final, p. 2

⁶ Alejandro Portes et William Haller (2005). "The Informal Economy". N. Smelser and R. Swedberg (eds.) *Handbook of Economic Sociology*, 2nd edition, Russell Sage Foundation

⁷ *Intensifier la lutte contre le travail non déclaré*, COM(2007) 628 final, p. 5, referring to Undeclared work in an enlarged Union, May 2004, http://ec.europa.eu/employment_social/incentive_measures/activities_en.htm (NOT: non traduit en français)

⁸ Données provenant de *Men and Women in the informal economy*, International Labour Organisation, 2002-2006

⁹ Données de la Banque mondiale (http://ru.worldbank.org/Documents/PapersLinks/informal_economy.pdf). Si l'on regarde les 100 premiers pays dans le monde, les pays de la zone Europe se trouvent dans l'ordre suivant:

32 Lettonie: 39.9%	63 Serbie: 29.1%	75 Espagne: 22.6%	89 Danemark: 8.2%
41 Bulgarie: 36.9%	64 Grèce: 28.6%	76 Portugal: 22.6%	90 Allemagne: 6.3%
51 Bosnie: 34.1%	66 Pologne: 27.6%	82 Rép. Tchèque: 19.1%	91 Irlande: 15.8%
55 Albanie: 33.4%	67 Slovaquie: 27.1%	83 Suède: 19.1%	93 France: 15.3%
56 Croatie: 33.4%	68 Italie: 27%	84 Norvège: 19.1%	97 Pays-Bas: 13%
58 Turquie: 32.1%	72 Hongrie: 25.1%	85 Slovaquie: 18.9%	99 RU: 12.6%
61 Lituanie: 30.3%	73 Belgique: 23.2%	88 Finlande: 18.3%	100 Autriche: 10.2%

¹⁰ Elaboration sur la base des données de la Banque mondiale - http://ru.worldbank.org/Documents/PapersLinks/informal_economy.pdf

¹¹ *Intensifier la lutte contre le travail non déclaré*, COM(2007) 628 final, p. 2

¹² Les définitions suivantes (à prendre comme guide général au cours de la recherche) ont été mises sur pied par le groupe de travail sur l'emploi de la FEANTSA, le terme "inactif" fait référence à une personne qui n'est pas officiellement enregistrée comme chômeuse et ne participe à aucune sorte d'activité organisée, qu'elle soit rémunérée ou non, de façon régulière. Le terme « sans emploi » fait référence à la personne qui est officiellement enregistrée comme chômeuse, mais ne prend part à aucune activité organisée, rémunérée ou non, de façon régulière.

¹³ Dans certains pays, on est considéré comme étant employé si on travaille pendant une partie significative de l'année bien que le fait de travailler une partie de l'année ne soit pas suffisant pour s'assurer un niveau de vie ou de salaire décent.

¹⁴ Lewis Carroll, *Allice au pays des merveilles*, 1865

¹⁵ Les dispositions en matière de revenu minimum sont des programmes d'aide sociale de dernier ressort. De nombreux traités, déclarations et conventions européennes et internationales établissent le droit des êtres humains à des revenus qui respectent la dignité humaine et permettent aux personnes de s'insérer dans la société dans laquelle ils vivent. Chacun en Europe a le droit à un revenu minimum selon des normes. Mais le revenu minimum n'est pas disponible dans tous les pays de l'UE...

¹⁶ Repris de la définition de la FEANTSA: par économie sociale, nous nous référons à des activités qui ne sont pas pour le profit personnel comme c'est le cas pour les coopératives, les associations, les fondations, les entreprises qui appartiennent à une communauté; les organisations d'entraide,...; de telles expériences représentent dans beaucoup de pays une ressource possible pour les personnes sans abri qui cherchent à se réinsérer.

¹⁷ Quand il advient que dans des entreprises conventionnelles sur le même marché, il y a une concurrence entre des entreprises sociales et des entreprises classiques qui adoptent un programme de responsabilité sociale des entreprises, la différence peut devenir un léger avantage avec un risque d'erreur d'interprétation...

¹⁸ Ici, le débat sur le poids de « la responsabilité propre » n'est pas significatif, puisqu'on se centre sur la situation factuelle de l'exclusion sociale.

¹⁹ Nous faisons référence aux formations en compétences humaines, à l'emploi assisté, aux agences d'interim...

²⁰ Nous faisons référence à des activités comme la formation professionnelle, la participation à des activités significatives...

²¹ *Intensifier la lutte contre le travail non déclaré*, COM(2007) 628 final, p. 6

²² *Intensifier la lutte contre le travail non déclaré*, COM(2007) 628 final, p. 12

²³ Lewis Carroll, *Allice au pays des merveilles*, 1865